

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHAMBLET**

N° 2014/04/24

SEANCE DU 24 AVRIL 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt-quatre avril à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain CHANIER, Maire.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15
Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 15
Date de la convocation : 18/04/2014
Date d'affichage : 18/04/2014

Présents : Mmes MM. Alain CHANIER, Michèle DUFFAULT, Pascal LOT, Claude BATISSE, Annie JARDOUX, Nicole COSSIAUX, Alain NESSON, Liliane MERITET, Thierry LOBJOIS, Lydie BLOYER, Jérôme DUVAL, Perrine BIGNOZET, Michel HUREAU, Arnaud LAMY, Delphine MICHARD.

M. Pascal LOT est nommé secrétaire de séance.

N° 2014/04/24/01

PROPOSITION LISTE COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

M. le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Pour que cette nomination puisse avoir lieu, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de dresser la liste des 24 noms suivants :

DELEGUES TITULAIRES

BEAUDAUX Claude	11 route des Ferrières – 03170 Chamblet	
ROCHELET Alain	17 route des Artisans – 03170 Chamblet	
GREUZAT Daniel	24 route des Artisans – 03170 Chamblet	
DANIELO Marguerite	9 impasse des Sablons – 03170 Chamblet	
GASNE Marguerite	44 route de Commentry – 03170 Chamblet	
PELERAS Roger	71 route des Ferrières – 03170 Chamblet	
BUVAT Maurice	Chavroches – 03170 Chamblet	
GAGNEPAIN Richard	15 rue des Lavandières – 03170 Chamblet	
LAMOINE Patrick	18 rue des Thuelles – 03170 Chamblet	
AUBRUN Jean-Paul	33 route des Ferrières – 03170 Chamblet	
MICHARD Jean-Pierre	3 rue du Boutillon – 03170 Chamblet	
SILVA Alexandre	22 bis route de Montluçon – 03170 Chamblet	
JARDOUX Bernard	36 rue de la Brosse – 03170 Chamblet	propriétaire forestier
RHETAT Jean-Paul	27 rue du Chéroux – 03170 Chamblet	
THUELIN Jean-Pierre	5 impasse du Tilleul – 03410 Saint Victor	
BONNAMOUR Bernard	3 avenue du cimetière de l'est - 03100 Montluçon	

DELEGUES SUPPLEANTS

DEMANGE Maurice	26 chemin des Terres Fortes - 03170 Chamblet	
MICHARD Bernard	8 rue du Boutillon - 03170 Chamblet	
BARTHAZON Alain	5 impasse des Violettes - 03170 Chamblet	
LANDRIEVE Xavier	Chemin du bois de la Motte – 03170 Chamblet	
LE THEUF Nicole	23 rue de la Brosse - 03170 Chamblet	
LUNEAU François	7 le Buisson - 03170 Chamblet	
GAGNEPAIN Jean-Pierre	70 route des Ferrières - 03170 Chamblet	
BRODZIAK Michel	35 route des Artisans - 03170 Chamblet	
JUMINET André	33 route des Artisans - 03170 Chamblet	
ROSA Alain	13 lotissement du Coteau - 03170 Chamblet	
LAURAS Damien	6 impasse du Chéroux - 03170 Chamblet	
MATHONAT Philippe	51 route des Ferrières - 03170 Chamblet	
MERITET Alain	6 lotissement de la Côte - 03170 Chamblet	
VERGE Jean-Claude	Bellechassagne - 03170 Chamblet	propriétaire forestier
DAUPHIN Michel	36 bd de Courtais – 03100 Montluçon	
CAMUS Geneviève	150 rue des Gandoux – 03410 Domérat	

N° 2014/04/24/02

FIXATION MONTANT REDEVANCE ASSAINISSEMENT

M. le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas modifier pour 2014 le tarif de la redevance assainissement fixé à 1,10 € le m³ et le montant de la participation pour les foyers raccordés et utilisant un puits fixé à 55 €, soit l'équivalent d'une consommation d'eau annuelle de 50 m³.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE de fixer, à compter de 2014, le taux de la redevance assainissement à 1,10 € le m³ d'eau consommée et à 55 € la participation demandée par foyer raccordé au réseau d'assainissement et utilisant un puits.

N° 2014/04/24/03

APPROBATION COMPTE DE GESTION 2013 BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

M. le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2013. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

N° 2014/04/24/04

APPROBATION COMPTE DE GESTION 2013 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

M. le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2013. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

N° 2014/04/24/05

APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2013 BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

Sous la présidence de M. Michel HUREAU, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget principal 2013 qui s'établit ainsi :

Investissement

Dépenses	Prévus :	1 410 616,00
	Réalisé :	855 440,42
	Reste à réaliser :	558 993,00
Recettes	Prévus :	1 410 616,00
	Réalisé :	771 344,13
	Reste à réaliser :	508 822,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévus :	688 889,00
	Réalisé :	847 763,71
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévus :	688 889,00
	Réalisé :	1 017 883,61
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-84 096,29
Fonctionnement :	170 119,90
Résultat global :	86 023,61

Hors de la présence de M. le Maire, le Conseil Municipal approuve par 11 voix pour et 3 abstentions le compte administratif du budget principal 2013.

N° 2014/04/24/06

APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2013 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Sous la présidence de M. Michel HUREAU, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget annexe assainissement 2013 qui s'établit ainsi :

Investissement

Dépenses	Prévus :	441 798,00
	Réalisé :	255 764,58
	Reste à réaliser :	62 335,00
Recettes	Prévus :	441 798,00
	Réalisé :	96 875,38
	Reste à réaliser :	98 619,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévus :	37 954,00
	Réalisé :	22 944,10
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévus :	37 954,00
	Réalisé :	33 794,94
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-158 889,20
Fonctionnement :	10 850,84
Résultat global :	-148 038,36

Hors de la présence de M. le Maire, le Conseil Municipal approuve par 11 voix pour et 3 abstentions le compte administratif du budget annexe assainissement 2013.

N° 2014/04/24/07

AFFECTATION DES RESULTATS 2013 BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2013,

- Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
- Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2013
- Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	170 119,90
- un déficit reporté de :	0,00

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	170 119,90
- un déficit d'investissement de :	84 096,29
- un déficit des restes à réaliser de :	50 171,00
Soit un besoin de financement de :	134 267,29

DÉCIDE, à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2013 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2013 : EXCÉDENT	170 119,90
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	170 119,90
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	0,00

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	84 096,29

N° 2014/04/24/08

AFFECTATION DES RESULTATS 2013 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2013,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2013

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	10 850,84
- un déficit reporté de :	0,00
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	10 850,84
- un déficit d'investissement de :	158 889,20
- un excédent des restes à réaliser de :	36 284,00
Soit un besoin de financement de :	122 605,20

DÉCIDE à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2013 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2013 : EXCÉDENT	10 850,84
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	10 850,84
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	0,00

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	158 889,20

N° 2014/04/24/09

VOTE DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2014, COMMUNE

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, vote les propositions nouvelles du budget primitif principal de l'exercice 2014 :

Investissement

Dépenses	:	427 111,00
Recettes	:	477 282,00

Fonctionnement

Dépenses	:	702 841,00
Recettes	:	702 841,00

Pour rappel, total budget :

<u>Investissement</u>		
Dépenses	986 104,00	(dont 558 993,00 de RAR)
Recettes	986 104,00	(dont 508 822,00 de RAR)
<u>Fonctionnement</u>		
Dépenses :	702 841,00	(dont 0,00 de RAR)
Recettes :	702 841,00	(dont 0,00 de RAR)

N° 2014/04/24/10

VOTE DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE 2014, ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, vote les propositions nouvelles du budget primitif annexe assainissement de l'exercice 2014 :

Investissement

Dépenses	:	208 453,00
Recettes	:	172 169,00

Fonctionnement

Dépenses	:	34 649,00
Recettes	:	34 649,00

Pour rappel, total budget :

<u>Investissement</u>		
Dépenses :	270 788,00	(dont 62 335,00 de RAR)
Recettes :	270 788,00	(dont 98 619,00 de RAR)
<u>Fonctionnement</u>		
Dépenses :	34 649,00	(dont 0,00 de RAR)
Recettes :	34 649,00	(dont 0,00 de RAR)

N° 2014/04/24/11

ANNULATION DELIBERATION DU 10/04/2014 PORTANT DESIGNATION DES DELEGUES AU COMITE SYNDICAL DU SICTOM REGION MONTLUÇONNAISE

M. le Maire expose que lors de sa séance du 10 avril 2014, le Conseil Municipal a désigné ses délégués titulaires et suppléants au sein du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SICTOM) de la Région Montluçonnaise.

Suite à une observation du service du contrôle de légalité de la Sous-Préfecture de Montluçon faisant état du transfert de la compétence « collecte et traitement des ordures ménagères » à la communauté de communes Commentry / Nérès-les-Bains, il convient d'annuler ladite délibération qui se trouve de ce fait entachée d'illégalité.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE d'annuler la délibération du 10 avril 2014 portant désignation des délégués titulaires et suppléants de la commune de Chamblet au Comité Syndical du SICTOM Région Montluçonnaise.
